

1
(N° 35.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1842.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (1).

Paragraphe additionnel à l'art. 1^{er}, proposé par M. SAVART-MARTEL.

« Les chevaux employés habituellement à l'agriculture ne sont point soumis
» à l'impôt, sauf le cas où ils seraient attelés à une voiture suspendue. »

(1) Budgets généraux, n° 2.

Rapport sur le budget des voies et moyens, n° 29.

Amendement de M. Donny, n° 33.
